

Convention de partenariat

Objet : Diagnostic et accompagnement à l'élaboration d'une stratégie commerciale dans les centre-bourgs d'Embrun et de Chorges dans le cadre du programme PVD.

Entre

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente en exercice, Chantal EYMEOUD, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° 2026/9 adoptée en date du 27 janvier 2026.

Ci-après désignée « la CCSP »

Et

La Commune d'Embrun, représentée par le Premier adjoint au Maire, Marc AUDIER, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n° 2026XX adoptée en date du

Et

La Commune de Chorges, représentée par son Maire en exercice, Christian DURAND dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n° adoptée en date du

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE :

Les communes de Chorges et Embrun ont été toutes deux labellisées dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD) en 2021, reconnaissant ainsi leur rôle stratégique dans la structuration territoriale de la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Ce programme vise à accompagner les centralités des territoires ruraux et de montagne dans leurs transitions démographiques, économiques, sociales et environnementales, en leur donnant les moyens d'améliorer durablement leur attractivité et la qualité de vie des habitants. Au sein du territoire intercommunal, Chorges et Embrun jouent un rôle de pôles de centralité majeurs, concentrant une grande partie des services, des commerces, des équipements publics, des fonctions administratives et des activités économiques. Leur dynamisme conditionne en grande partie l'équilibre du territoire, la vitalité des communes environnantes et la capacité de la CCSP à proposer une offre de proximité accessible et cohérente à l'échelle de son bassin de vie.

A ce titre, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a lancé une consultation portant sur la réalisation d'un diagnostic et accompagnement à l'élaboration d'une stratégie commerciale dans les centre-bourgs d'Embrun et de Chorges. Cette démarche vise à réduire la vacance commerciale, favoriser la dynamisation des centralités et renforcer l'attractivité économique des centres-bourgs d'Embrun et Chorges.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement de l'étude désignée à l'article 2 entre les trois collectivités concernées.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ETUDE

Diagnostic et accompagnement à l'élaboration d'une stratégie commerciale dans les centre-bourgs d'Embrun et de Chorges dans le cadre du programme PVD.

La prestation vise à :

- identifier et comprendre la vacance,
- la réduire via des actions facilitant la remise en location des baux
- renforcer l'offre de commerce de proximité dans les bourgs centres.
- renforcer l'attractivité de ces zones (économique et touristique).
- répondre aux projets d'installation de nouveaux porteurs, en phase avec la feuille de route développement économique et touristique.

Elle portera sur les centre-bourgs des communes de Chorges et d'Embrun.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la prestation d'étude et accompagnement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CONDUITE D'ETUDE

La CCSP assumera la maîtrise d'ouvrage de l'étude par l'intermédiaire de la cheffe de projet Petites villes de demain et de la chargée de mission Développement Economique. La CCSP avancera les frais relatifs à la prestation de services pour la réalisation de l'étude.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES A LA CONVENTION

La CCSP, maître d'ouvrage de l'opération pour le compte des trois collectivités, assume les responsabilités suivantes :

- Passation du marché pour la réalisation de l'étude pré opérationnelle de l'OPAH et OPAH-RU
- Négociation avec les candidats
- Attribution et notification du marché
- Suivi de la mise en œuvre du marché
- Suivi financier de la prestation
- Demandes de subventions et suivi des attributions
- Information des deux communes concernant l'avancée de l'étude et des prises de décision ayant un impact sur le suivi financier de l'opération ou de nature à en modifier substantiellement le déroulé (fin anticipée de l'étude, avenant etc.)
- Prise en charge du suivi opérationnel de l'étude et organisation des comités de suivi

Les deux communes assument les responsabilités suivantes :

- Reverser leur part d'autofinancement à la CCSP
- Mettre à disposition des chargés de mission et prestataire toutes les ressources dont elles disposent

ARTICLE 6 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ETUDE

Les montants présentés ci-après sont donnés à titre indicatif, sous réserve de l'obtention d'un financement de la Banque des Territoires. Ils pourront être modifiés en fonction des dépenses réellement engagées au cours de l'étude et des subventions obtenues par la CCSP, dans la limite d'une augmentation du coût total de l'étude de 5 000€ HT par rapport au budget prévisionnel présenté ici.

L'autofinancement sera réparti à parts égales entre la CCSP, la commune de Chorges et la commune d'Embrun, soit 33.33% pour chaque entité.

Dépenses		Recettes	
Coût de l'étude HT	30 000 €	Subvention Banque des territoires	15 000 €
TVA 20%	6 000 €		
Coût de l'étude TTC	36 000 €	Total financements publics	15 000 €
		Autofinancement commune d'Embrun TTC	7 000 €
		Dont TVA 20% :	2 000 €
		Autofinancement commune de Chorges TTC	7 000 €
		Dont TVA 20% :	2 000 €
		Autofinancement CCSP TTC	7 000 €
		Dont TVA 20% :	2 000 €
		Total Autofinancement Collectivités	21 000 €

La présente convention ne porte que sur les montants facturés en prestation de service pour la réalisation du diagnostic accompagnement par le ou les titulaires du marché dédié passé par la CCSP. Les frais de personnel, de déplacement et les frais administratifs engagés par la CCSP pour la mise en œuvre de l'opération sont totalement financés par la CCSP ou sont traités dans le cadre d'autres conventions entre les parties.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

La CCSP facturera aux deux communes leur part du coût global et réel de l'étude, une fois les subventions soustraites. Ce coût devra être justifié par un état des paiements au prestataire accompagné des justificatifs.

Le paiement sera réalisé par mandat administratif à la fin de l'étude.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

Fait à Embrun, le

La Présidente de la Communauté
de communes de Serre-Ponçon,

Le Premier adjoint au Maire
d'Embrun,

Le Maire de Chorges,

Chantal EYMEOUD

Marc AUDIER

Christian DURAND